

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 23 janvier 2025

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès du tribunal administratif de Limoges**

NOR : JUST2502901A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière de gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif, à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2023, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Limoges ;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Limoges,

.../...

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Caroline Hochart, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Limoges.

Article 2

Madame Véronique Darthout, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est nommée mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Limoges en remplacement de Madame Gaëlle Gouault, à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3

Le président du tribunal administratif de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 23 janvier 2025

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
La cheffe du département des agents de greffe

La cheffe du département
des agents de greffe
Adeline CLAUDE

Adeline Claude